

Règlement d'intervention :

Soutien financier pour la destruction de nids de guêpes ou de frelons

1. Objet :

La Ville d'Ingré, sensible aux problèmes de sécurité posés par la présence de nids de guêpes ou de frelons et ayant connaissance du coût parfois élevé d'une intervention pour la destruction de ces nids, souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui souhaitent faire effectuer une telle démarche.

Les essaims d'abeilles quant à eux ne sont pas compris dans cette intervention.

2. Public :

Ce dispositif est ouvert aux particuliers résidant sur le territoire de la commune d'Ingré et ne concerne que les nids situés dans un périmètre de 100 mètres autour de leur habitation principale.

3. Montant de l'aide :

La Ville d'Ingré accordera une aide d'un montant forfaitaire de 50 euros, quel que soit le montant de l'intervention effectuée.

4. Démarches à suivre :

Pour bénéficier de ce soutien financier de la commune, tout demandeur devra :

1. Remplir le formulaire de contribution financière
2. Contacter le prestataire de son choix.
3. Retourner le formulaire complété au service de la police municipale accompagné de la facture d'intervention et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
4. La somme forfaitaire de 50 euros sera versée par la trésorerie sous forme de virement bancaire.

La responsabilité de la Mairie d'Ingré ne pourra être engagée si l'intervention réalisée ne répond pas aux attentes du particulier ou si l'intervention a entraîné des dégâts ou dégradations.